Séance du 5 juin 2026

Séance du 5 juin 2026

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ……..…… 02

2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION ….…… 02

3) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE ……..… 02

4) AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025 DES DIFFERENTES COMPTABILITES ……... 05

5) TARIF CANTINE SAISON 2026-2027 ……..…… 06

6) TRANSPORT SCOLAIRE – TAUX DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE ……... 07

7) COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU : ADHESION CONVENTION URBANISME…… 09

8) VENTE DE BOIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « FALAISES DU TALOU ……. 09

9) VENTE DE LA PARCELLE B 373 - AUTORISATION DE SOLLICITER L'AVIS DES DOMAINES ……. 10

10) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES…….. 10

11) MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE …… 11

12) DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (C.C.A.S.) – CA DU CCAS…… 12

13) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES ……..…… 13

14) DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 …….. 14

15) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES …….. 15

16) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026 ……. 15

17) REHABILITATION RESEAUX ASSAINISSEMENT ……. 16

18) GARANTIE D'EMPRUNT « LOGEAL IMMOBILIERE » …….. 17

19) AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (Scot) DIEPPE PAYS NORMAND ……. 18

20) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE ……..…… 19

21) INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES……. 19

Le premier juin deux mil vingt-six, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du cinq juin deux mil vingt six.

Le Maire,

Bruno GENDRON.

Date de convocation : 01/06/2026 Date d'affichage : 01/06/2026 Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19	L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno GENDRON Maire. ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme HAUGUEL 1er Adjoint, Mme Vanessa BATTÉ 2ème Adjoint, M. Patrice DELEAU 3ème Adjoint, Mme Sandrine LALLIER 4ème Adjoint, M. Bertrand DAVENET 5ème Adjoint, Mmes Anne-Catherine ÉMERALD, Brigitte TESSAL, MM. Harold SAVARY, Sébastien BOUTIGNY, Bruno LECONTE, Mmes Caroline LECLERC, M. David LEFRANÇOIS, Mme Julie COROYER, M. Kévin BIERRÉ, Claire DECHERF. ABSENTS EXCUSÉS : Mme Chloé PROVINS qui a donné pouvoir à Mme TESSAL, M. Clément RENOULT qui a donné pouvoir à M. GENDRON, Mme Clarisse GRÉMONT qui a donné pouvoir à M. HAUGUEL. ABSENT : *Secrétaire de séance :* Mme Claire DECHERF.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Claire DECHERF a été désignée pour remplir cette fonction.
Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal (document adressé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 13 mai 2026).

3) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE D'ENVERMEU

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.
C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.
Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :
• Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
• Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.
Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjoint aux finances ; Mme Sandrine LALLIER pour présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances
où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Anne-Catherine EMERALD préside la séance.
Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets Assainissement et Eau.
Les résultats, pour l'exercice 2025, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres) comme suit :

I. Le Budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 2 650 929.13 euros en recettes et 3 226 921.49 euros en dépenses soit un résultat de **-** 575 992.36 €.
Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 251 447.11 € en recettes et 1 948 711.11 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 302 736.00 €.
En investissement les recettes réalisées s'établissent à 399 482.02 €t les dépenses à 1 278 210.38 € soit un résultat de **-** 878 728.36 €.
Compte tenu des résultats antérieurs reportés (1 465 397.87 €) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (339 173.31 €), le résultat de clôture est excédentaire de 549 950.65 €.

COMMUNE- BUDGET PRINCIPAL	**Fonctionnement**	**Investissement**	**TOTAL**
Dépenses de l'exercice 2025	1 948 711.11 €	1 278 210.38 €	3 226 921.49 €
Recettes de l'exercice 2025	2 251 447.11 €	399 482.02 €	2 650 929.13 €
Résultat de l'exercice 2025	302 736.00 €	**-** 878 728.36 €	**-** 575 992.36 €
Résultat 2024 reporté en 2025	830 387.96 €	635 009.91 €	1 465 397.87 €
RESULTAT 2025	**1 133 123.96 €**	**- 243 719.05 €**	**889 404.91 €**
Balances des restes à réaliser 2025	- €	339 454.26 €	339 454.26 €
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE DE CLÔTURE DES L'EXERCICE 2025	**1 133 123.96 €**	**-583 173.31 €**	**549 950.65 €**

II. Le Budget Assainissement

L'exécution du budget assainissement est arrêtée à la somme de 172 491,27 € en recettes et 169 786.45 € en dépenses soit un résultat excédentaire de 2 704.82 €.
Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 55 277.84 € en recettes et 87 126.66 € en dépenses et dégagent un résultat – 31 848.82 €.
En investissement les recettes réalisées s'établissent à 117 213.43 € et les dépenses à 82 659.79 € soit un résultat excédentaire de 34 553.64 €.
Compte tenu des résultats antérieurs reportés (140 000.00 €), le résultat de clôture est excédentaire de 592 864.61 €.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2025	87 126.66 €	82 659.79 €	169 786.45 €
Recettes de l'exercice 2025	55 277.84 €	117 213.43 €	172 491.27 €
Résultat de l'exercice 2025	**- 31 848.82 €**	**34 553.64 €**	**2 704.82 €**
Résultat 2024 reporté en 2025	137 480.79 €	- 592 679.00 €	730 159.79 €
Résultat cumulé de l'exercice 2025	**105 631.97 €**	**627 232.64 €**	**732 864.61 €**
Balances des restes à réaliser 2025		140 000.00 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2025	**105 631.97 €**	**487 232.64 €**	**592 864.61 €**

III. Le Budget Eau potable

L'exécution du budget « eau »l est arrêtée à la somme de 32 788.14 € en recettes et 28 959.88 € en dépenses soit un résultat excédentaire de 3 828.26 €.
Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 19 710.62 € en recettes et 24 516.51 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de **–** 4 805.89 €.
En investissement les recettes réalisées s'établissent à 13 077.52 € et les dépenses à 4 443.37 € soit un résultat excédentaire de 8 634.15 €.
Compte tenu des résultats antérieurs reportés (241 532.05 €), le résultat de clôture est excédentaire de 245 360.31 €.

COMMUNE- BUDGET EAU	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2025	24 516.51 €	4 443.37 €	28 959.88 €
Recettes de l'exercice 2025	19 710.62 €	13 077.52 €	32 788.14 €
Résultat de l'exercice 2025	**- 4 805.89 €**	**8 634.15 €**	**3 828.26 €**
Résultat 2024 reporté en 2025	149 879.91 €	91 652.14 €	241 532.05 €
Résultat cumulé 2025	**145 074.02 €**	**100 286.29 €**	**245 360.31 €**
Balances des restes à réaliser 2025	-	-	-
RESULTAT CUMULE DE CLÔTURE DES L'EXERCICE 2025	**145 074.02 €**	**100 286.29 €**	**245 360,31 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la COMMUNE, de l'Assainissement et de l'Eau dressés conjointement par le Maire et le comptable public,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025 DES DIFFÉRENTES COMPTABILITÉS

Monsieur le Maire expose que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique (CFU).
La reprise anticipée des résultats a été votée le 29 avril 2026 pour permettre le vote des budgets Principal, de l'assainissement et de l'Eau,
Le vote des CFU des différents budgets permet de valider les résultats de la reprise anticipée.

❖ *BUDGET PRINCIPAL (43100) :*

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2025 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté de 2024	830 387.96 €
Excédent de fonctionnement 2025	302 736.00 €
Total excédent de fonctionnement	**1 133 123.96 €**
Excédent d'investissement reporté en 2024	635 009.91 €
Déficit d'investissement 2025	878 728.36 €
Total déficit d'investissement 2025	**243 718.45 €**

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	339 454.26 €
Solde Négatif	339 454.26 **€**

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement)

Besoin d'autofinancement	583 172.71 €

Il est confirmé l'affectation suivante sur le budget primitif 2026 de la Commune :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	583 172.71 €
Affectation du solde disponible en recettes de fonctionnement (ligne 002)	549 951.25 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	243 718.45 €

❖ *BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (287000) :*

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2025 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté de 2024	137 480.79 €
Déficit de fonctionnement 2025	31 848.42 €
Total excédent de fonctionnement	**105 631.97 €**
Excédent d'investissement reporté en 2024	592 679.00 €
Excédent d'investissement 2025	34 553.64 €
Total excédent d'investissement 2025	**627 232.64 €**

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	140 00.00 €
Solde Négatif	140 00.00 **€**

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement) :

Besoin d'autofinancement	0.00 €

Il est confirmé l'affectation suivante sur le budget primitif 2026 de l'Assainissement :

Affectation du solde disponible en recettes de fonctionnement (ligne 002)	**105 631.97 €**
Report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement (ligne 001)	**627 232.64 €**

- ***BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (298000) :***

Considérant que les résultats issus du compte de gestion ou du compte financier unique 2025 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté de 2024	149 879.91 €
Déficit de fonctionnement 2025	4 805.89 €
Total excédent de fonctionnement	**145 074.02 €**
Excédent d'investissement reporté en 2024	91 652.14 €
Excédent d'investissement 2025	8 634.15 €
Total excédent d'investissement 2025	**100 286.29 €**

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	0.00 €
Solde Négatif	**0.00 €**

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement)

Besoin d'autofinancement	0.00 €

Il est confirmé l'affectation suivante sur le budget primitif 2026 de l'Eau :

Affectation du solde disponible en recettes de fonctionnement (ligne 002)	**145 074.02 €**
Report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement (à la ligne 001)	**100 286.29 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

les membres du Conseil Municipal votent favorablement les affectations de résultats pour les 3 budgets : Principal, Assainissement et Eau présentées ci-dessus.

5) TARIF CANTINE SCOLAIRE – SAISON 2026-2027

M. le Maire indique que compte-tenu de l'évolution du coût de la vie dans les ménages français, il propose au Conseil Municipal de procéder à une diminution d'un euro par repas pour la saison scolaire à venir.

Il rappelle les tarifs de la cantine scolaire de la saison 2025-2026 :

École maternelle	5,03 €
École élémentaire	5,58 €

Il propose les tarifs suivants pour la période scolaire 2026-2027:

École maternelle	4,03 €
École élémentaire	4,58 €

La tarification sociale **par la Caisse d'Allocation Familiale** pour la cantine scolaire mise en place en 2025, reste applicable **:**

Tranche de Quotient Familial	Nombre de foyers concernés sur l'ensemble des communes Envermeu- St-Ouen, Sauchay et Bailly en Rivière	Réduction en % ou en somme ?
0 et 500	22 Foyers	-25%
501 et 750	55 Foyers	
≥751	294 Foyers	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs de la cantine scolaire pour la saison 2026-2027

6) TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN SOUTIEN AUX FAMILLES

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la convention financière relative à la participation financière à l'abonnement du transport scolaire conclue avec la Région, la commune d'Envermeu participe en partie au financement du pass « transport scolaire » des élèves de l'école élémentaire et des collégiens de la commune.

En application du tarif régional fixé pour l'année scolaire 2026-2027 :

- Le coût du transport pour les élèves de **primaire** est de 36 € par élève dont le quotient familial CAF/MSA ≤ 500 € mensuels
- Le coût du transport pour les élèves de **primaire** est de 72 € par élève dont le quotient familial CAF/MSA ≥ 500 € mensuels
- Le coût transport pour les élèves du **collège** est de 72 euros par élève dont le quotient familial CAF/MSA ≤ 500 € mensuels)
- Le coût du transport pour les élèves de **collège** est de 144 € par élève dont le quotient familial CAF/MSA ≥ 500 € mensuels

La prise en charge par la commune est de :

- **pour les élèves de primaire (maternelle/élémentaire) : 50% du coût facturé par la Région aux familles ;**
- **pour les collégiens : 75% du coût facturé par la Région aux familles.**

Soit un reste à charge pour les familles de **18 €** par élève scolarisé en **primaire** (pour les élèves dont le quotient familial CAF/MSA ≤ 500 € mensuels).

- Le coût du transport pour les familles de **36 €** par élève scolarisé en **primaire** dont le quotient familial CAF/MSA ≥ 500 € mensuels)
- Le coût transport pour les élèves du **collège** est de **18 €** par élève dont le quotient familial CAF/MSA ≤ 500 € mensuels)
- Le coût du transport pour les élèves de **collège** est de **36 €** par élève dont le quotient familial CAF/MSA ≥ 500 € mensuels

Elle précise que la participation communale fera l'objet d'un enregistrement dans le logiciel de gestion des inscriptions pour que la famille ne règle que la somme lui revenant. En outre, le paiement peut être fractionné en quatre mensualités maximum selon le mode de paiement.

Elle propose par ailleurs que les critères d'intervention de la commune soient reconduits à l'identique, et soient par conséquent les suivants :

▪ Lieu d'habitation : la prise en charge concernera les familles résidant à Envermeu ;
▪ Type d'établissement : la prise en charge s'adressera aux élèves inscrits en école primaire (maternelle/élémentaire) et en collège ;

▪ Régime de l'élève : la prise en charge concernera le tarif plein et le tarif solidaire, ainsi que les élèves externes et demi-pensionnaires.

Il est précisé que la participation de la commune ne peut pas distinguer le mode de transport (routier ou ferroviaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **Décide**, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, de modifier la participation financière à l'abonnement scolaire consentie par la commune d'Envermeu ;

2/ **Dit** que la participation communale en soutien aux familles concernera :

▪ Pour les élèves de primaire (maternelle/élémentaire) : 50% du coût facturé aux familles,
▪ Pour les collégiens : 75% du coût facturé aux familles ;

3/ **Dit** que la participation financière de la commune d'Envermeu en soutien aux familles répondra aux critères d'intervention suivants :

▪ Familles résidant à Envermeu,

▪ Élèves inscrits en primaire et au collège,

▪ Tarif plein et tarif solidaire,

▪ Élèves externes et demi-pensionnaires ;

4/ **Dit** que la participation communale s'entendra hors majoration, qui restera à la charge du responsable légal de l'élève concerné ;

5/ **Dit** que la commune d'Envermeu s'acquittera annuellement du montant de cette participation financière, selon les modalités définies par la Région Normandie et conformément au tarif régional en vigueur ;

6/ **Dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux B.P. 2026 et suivants, au compte 6713 du budget principal de la commune.

7/ **Autorise** la conclusion avec la Région Normandie d'une convention financière relative à la participation financière à l'abonnement du transport scolaire en soutien aux familles, selon les critères ci-dessus énumérés, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir.

7) COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU : ADHESION CONVENTION URBANISME AU 1er JANVIER 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,
Vu la loi Alur du 24 mars 2014,
Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,
Vu la loi NOTRe du 6 août 2015,
Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétence, le Maire, peut charger des actes d'instructions les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05112024-223-007 NA 1.3.1 du 5 novembre 2024 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et approuvant le projet de convention de mise à disposition aux communes régissant les principes du service instruction des autorisations d'urbanisme,
Il est rappelé que ce service sera gratuit pour les communes membres de la Communauté de Communes Falaises du Talou.
Une convention de mise à disposition devant être signée entre la commune et la Communauté de Communes Falaises du Talou est joint en annexe à cette délibération.
La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.
La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à avoir potentiellement ; le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable et le certificat d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** d'adhérer au service instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Falaises du Talou
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition régissant les principes du service instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et la Communauté de Communes Falaises du Talou.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8) VENTE DE BOIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « FALAISES DU TALOU »

Considérant la proposition d'achat de la Communauté de communes Falaises du Talou des terrains cadastrés AC 42 et AC 43 appartenant à la commune d'Envermeu représentant une surface d'environ 0.5 437 hectares au prix de 9350 euros par hectare.

Considérant que cette parcelle est un boisement avec un intérêt paysager et environnemental et que la Communauté de communes souhaite le restaurer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire et toutes les pièces de la vente de ces terrains,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces concernant cette délibération,

9) VENTE DE LA PARCELLE – AUTORISATION DE SOLLICITER L'AVIS DU DOMAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée n° B373, située en zone UR du Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle d'une surface de 652 m², actuellement non viabilisée, est susceptible de faire l'objet d'une cession.

Afin de permettre au Conseil municipal de se prononcer ultérieurement sur les conditions de cette vente, il convient de solliciter l'avis du service du Domaine afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale du bien.

Une fois cet avis reçu, le Conseil municipal sera amené à définir les modalités de cession ainsi que le prix de vente de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le principe de la vente de la parcelle cadastrée n° B 373 située en zone UR ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'avis du service du Domaine et à la poursuite de l'instruction du dossier ;
- **Dit** que le prix et les conditions de vente feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire.

10) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Le pic d'activités pour le service des espaces verts se situe entre le printemps jusqu'à la fin de l'été.
En raison de l'activité croissante, la municipalité souhaite créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités pour la période du 15 juin 2026 au 30 septembre 2026 pour ce secteur.
En raison des tâches spécifiques à effectuer, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial sur une durée hebdomadaire de service de 35h et de recruter un contractuel pour la période de juin à septembre 2026, suite à l'accroissement temporaire d'activités.

- Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,
- Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités,
Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2026 et suivants de la commune, aux comptes 64111 et suivants.
Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire pour son exécution.

11) MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la circulaire de l'État n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents dans le cadre du service ;

Considérant que la commune dispose de véhicules de service affectés à l'exercice des missions des agents communaux ;

Considérant que certaines fonctions nécessitent une disponibilité régulière et justifient, à ce titre, la possibilité de remiser un véhicule de service au domicile de l'agent concerné ;

Considérant que le véhicule de service demeure la propriété de la collectivité et qu'il est destiné à l'exercice des missions professionnelles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

8 voix pour, 7 voix contre, 4 abstentions,

DÉCIDE

● **d'autoriser,** pour des raisons liées à l'organisation et à la continuité du service, le remisage à domicile du véhicule de service au profit du directeur des services ;

● **de préciser** que le véhicule affecté au directeur des services pourra être remisé à son domicile afin de lui permettre d'assurer les déplacements et interventions liés à ses missions ;

● **de rappeler** que tout agent autorisé à utiliser un véhicule de service doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie du véhicule concerné ;

● **de préciser** qu'une autorisation individuelle écrite sera délivrée préalablement par l'autorité territoriale à tout agent bénéficiant d'un remisage à domicile ;

APPROUVE

● les conditions générales d'utilisation des véhicules de service de la commune ;

● le remisage à domicile du véhicule de service affecté au Directeur des services ;

AUTORISE

● Monsieur le Maire à signer les autorisations individuelles de remisage à domicile ;

● Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT

● que les dépenses liées à l'utilisation, à l'entretien et au fonctionnement des véhicules de service seront inscrites au budget de la collectivité.

12) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

◊ ***DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)***

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026/021

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.
Il indique que le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles). L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat.

Il expose que le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal (et au minimum quatre) et huit membres (au minimum quatre) nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. Ce nombre doit être pair.
M. le Maire propose que le nombre de membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale soit fixé à huit.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à élire en son sein quatre membres du Conseil d'administration du CCAS.

Il précise que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les listes peuvent être incomplètes. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

M. le Maire fait un appel de candidature. Une seule liste est présentée.

- Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ **Décide** de fixer à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié désignée par le Maire ;

2/ **Élit** les membres du Conseil d'Administration en son sein comme suit :

Président : M. Bruno GENDRON Maire
Membres : Mmes Vanessa BATTE, Clarisse GREMONT, Claire DECHERF, Anne-Catherine EMERALD, Cloé PROVINS, M. Jérôme HAUGUEL.

13) CCID - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :
- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

Les commissaires sont désignés à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Cette désignation doit être effectuée dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

PROPOSE une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du CGI (24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants, 32 dans les autres cas) est transmise.

1	MME	BATTE	Vanessa	30/06/1981	464 rue de Torqueville	TF
2	MME	PROVINS	Cloé	18/09/1995	1 impasse du Mercatel	TF
3	M.	DELEAU	Patrice	21/08/1960	14 rue du Prieuré	TF
4	MME	LALLIER	Sandrine	20/04/1981	41 rue Général de Gaulle	TF
5	M.	DAVENET	Bertrand	02/06/1965	5 bis rue du 8 Mai 1945	TF
6	M.	BOUTIGNY	Sébastien	08/01/1975	353 rue Saint-Guislain	TF
7	MME	COROYER	Julie	19/02/1987	40 rue des Canadiens	TF
8	M.	SAVARY	Harold	28/08/1969	16 rue de l'Osier	TF
9	MME	DECHERF	Claire	29/02/1988	20 rue des Canadiens	TF
10	M.	LECONTE	Bruno	15/05/1975	7 rue d'Auberville	TF
11	M.	BIERRE	Kévin	14/08/1987	464 rue de Torqueville	TF
12	MME	EMERALD	Anne-Catherine	15/08/1959	723 rue du Bucq	TF
13	M.	LEFRANCOIS	David	18/07/1986	758 rue de Torqueville	TF
14	MME	TESSAL	Brigitte	27/07/1963	247 rue du Talou	TF
15	M.	RENOULT	Clément	04/08/1994	72 rue Saint-Laurent	TF
16	MME	GENDRON	Dominique	12/06/1960	586 rue Turold	TF
17	MME	GONEL	Julie	28/02/1994	14 rue du 8 Mai 1945	TF
18	M.	BOUTIGNY	Philippe	31/08/1969	51 rue Saint-Laurent	TF

19	M.	DESCOUSIS	Jean-Paul	26/09/1950	383 rue Abbé Cochet	TF
20	M.	HAUTOT	Louisette	21/10/1949	17 rue du Mont-Blanc	TF
21	M.	BOUTIGNY	Patrick	19/01/1960	74 rue Saint-Laurent	TF
22	M.	BOUCHER	Etienne	07/07/1988	35 rue du Prieuré	TF
23	M.	MENIVAL	Michel	19/04/1947	33 rue Saint-Laurent	TF
24	M.	BOULENGER	Claudine	26/06/1950	52 rue du Mont-Blanc	TF
25	M.	MONCHICOURT	Matthieu	13/09/1986	25 rue des Canadiens	TF
26	MME	PETIT	Isabelle	31/08/1962	18 rue Général de Gaulle	TF
27	M.	FOLATRE	Ludovic	13/05/1971	33 bis rue Saint-Laurent	TF

PRECISE que cette liste n'est pas complète.

PRECISE que dans l'impossibilité de fournir la liste en intégralité et conformément au 3 de l'article 1650 du CGI, des membres seront nominés d'office par le service des impôts.

14) DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le Comité de Pilotage du site « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune et un suppléant doivent être désignés afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de signer un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **désigne** pour siéger au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud »
 - **en tant que titulaire : M. Sébastien BOUTIGNY**
 - **en tant que suppléant : M. Bruno GENDRON**

- **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Suite au dernier renouvellement général des conseils municipaux et conformément à l'article R. 7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelés pour une durée de six ans.

Dans notre commune, la commission se compose ainsi :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration,
- d'un délégué du tribunal judiciaire.

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 et suivants,

VU la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission,

CONSIDERANT après avoir consulté le conseil municipal, Monsieur le Maire propose de désigner les membres ci-dessous :

TESSAL Brigitte
HAUTOT Louisette
MENIVAL Michel
EMERALD Anne-Catherine
GENDRON Dominique
PENNAMEN Olivier

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DESIGNE les élus de la commission de contrôle des listes électorales

	Titulaires	**Suppléants**
ELUS	**TESSAL Brigitte**	**EMERALD Anne-Catherine**
DELEGUES DE L'ADMINISTRATION	**HAUTOT Louisette**	**GENDRON Dominique**
DELEGUE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	**MENIVAL Michel**	**PENNAMEN Olivier**

PRECISE que la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète, qui arrêtera la composition de la commission de contrôle conformément aux dispositions du Code électoral,

ADOPTE à l'unanimité.

16) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Comme chaque année la commune attribue des subventions à chaque association œuvrant sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité 17 voix pour,
2 abstentions,

DECIDE d'attribuer les subventions à l'ensemble des associations suivantes pour l'année 2026 :

Attributaires	ANNEE 2026
ACPG - CATM	300 €
Amicale Sapeurs-Pompiers + Sainte-Barbe	1 200 €
Art et création	500 €
Association du Souvenir	300 €
La Nouvelle Boule Envermeudoise	400 €
La Boule Envermeudoise	400 €
Club des Aînés	500 €
Comité Social du Personnel *(1 % de la masse salariale)*	5 500 €
Association La Recré A4	800 €
Coopérative Scolaire subvention exceptionnelle (voyage en 2026) 60 € par élève + accompagants (1)	4 200 €
Divers Dieppe Rallye	1 000 €
Dynamic Mooving	1 000 €
Envermeu en Fête	1 000 €
Envermeu Petit-Caux Bad	800 €
Foot en Salle	200 €
Judo Club Envermeu Londinières	800 €
Raquette Sportive Envermeudoise	1 000 €
Tennis Club Envermeudois	700 €
Union Sportive Envermeudoise	3 000 €
Union Cycliste Envermeudoise	800 €
Mustang Country	300 €
OXFAM France pour Equipe « Team parfaite »	300 €
La Ginicourse	600 €
Jeunes Agriculteurs Eu Envermeu	500 €
Sport Autisme et Handicap (Patrick BIZET)	400 €
Le Talou Uni (Commerces)	300 €
La Grange Relais Motards	200 €
Totaux	**27 000 €**

DIT que la dépense est inscrite au B.P. 2026 de la commune, au compte 65748.

17) REHABILITATION RESEAUX ASSAINISSEMENT

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21-1,**

La commune a finalisé son diagnostic assainissement en 2024 qui a permis d'aboutir sur un programme de travaux pluriannuel. Aujourd'hui, la commune souhaite mettre en œuvre ce programme hiérarchisé de travaux.
Pour cela, elle s'est déjà entourée des prestataires suivants, avec lesquels un contrat a été passé :

- Marché de conduite d'opération : Société Cad'en,
- Marché de maîtrise d'œuvre : Société SOGETI Ingénierie Infra
- Marché de géodétection : Société Infraneo,
- Marché de levés topographiques : Société Bray Topo,
- Marché de géotechnique et diagnostic amiante / HAP : Société ECR environnement,
- Marché de CSPS : Société Nord-Ouest Coordination.

Il reste à ce stade à passer le marché de travaux et le marché de tests de réception, conformément à la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.
Ainsi, et afin d'engager au plus vite l'opération, il est proposé d'autoriser par anticipation Monsieur le Maire à signer les marchés non encore conclus, et nécessaires à la bonne marche de l'opération avec la ou les société(s) qui sera (seront) désignée (s) comme le(s) mieux disante(s) à l'issue des différentes analyses des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement existants, conformément aux conclusions de l'étude de diagnostic du système d'assainissement récemment finalisée,
- **CONFIRME** la réalisation des travaux sous charte qualité des travaux sur l'ensemble des réseaux d'assainissement concernés, existants ou à créer, tant en domaine public que privé,
- **S'ENGAGE** à respecter les règles de communication sur le projet avec les différents partenaires financiers,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés suivants et leurs éventuels avenants dans la limite de 5% d'augmentation, et toutes les pièces s'y afférant, à hauteur des montants maximum suivants :

- Marché de tests de réception : 40.000 € HT
- Marché de travaux pour les réhabilitations de réseaux d'assainissement : 1 500 000 € HT.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 et des années suivantes ;
- **AUTORIS**E Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de Seine Maritime et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

18) GARANTIE EMPRUNT « LOGEAL IMMOBILIERE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants ;

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la société LOGÉAL IMMOBILIÈRE dans le cadre du financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 12 logements collectifs (8 PLUS et 4 PLAI) situés 26 rue Turold à Envermeu ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Vu la notice explicative de la Banque des Territoires Caisse de Dépôts et de Consignations sur le dispositif des garanties d'emprunts,

Considérant l'intérêt de cette opération pour le développement de l'offre de logements sociaux sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable et accorde sa garantie à la société LOGÉAL IMMOBILIÈRE à hauteur de 70 % des emprunts contractés auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération précitée.

PRECISE

- que la garantie porte sur un montant maximal de 628 172,30 €, correspondant à 70 % du montant prévisionnel de l'emprunt de 897 389 €.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE à l'unanimité.

19) AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DIEPPE PAYS NORMAND.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions relatives aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
Vu le courrier transmis aux communes le 2 juin sollicitant leur avis sur l'arrêt du projet de révision du SCoT Dieppe Pays Normand ;
Vu l'avis de la Communauté de communes Falaises du Talou concernant le projet de révision du SCoT ;
Vu le document d'Orientation et d'Objectifs ;

Considérant que le SCoT constitue le document stratégique de référence en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de mobilité, de préservation des espaces naturels et agricoles et de transition écologique ;
Considérant que le Document d'Orientation et d'Objectifs permettra d'assurer la cohérence des politiques publiques à l'échelle du territoire Dieppe Pays Normand ;

Considérant les enjeux spécifiques du territoire de la Communauté de Communes Falaises du Talou, notamment en matière de développement équilibré des communes rurales, de maintien des services de proximité, d'accueil de population, de développement économique et de préservation du cadre de vie ;
Considérant les observations et recommandations formulées par la Communauté de Communes Falaises du Talou à l'occasion de son avis sur le projet de révision du SCoT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Dieppe Pays Normand arrêté par le PETR Pays Dieppois – Terroir de Caux.

- de soutenir les observations, orientations et préconisations formulées par la Communauté de Communes Falaises du Talou dans son avis, notamment celles visant à :
 - Déploiement d'une stratégie économique ambitieuse ;
 - D'assurer l'équilibre du développement du Pays ;
 - De forger un territoire résilient et préserver la qualité de vie

- de demander que les remarques et préconisations portées par la Communauté de Communes Falaises du Talou soient prises en compte dans la poursuite de la procédure et dans la rédaction définitive du document.

20) DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DONNEES A M. LE MAIRE

Aucune décision prise.

21) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Satisfaction de la suppression de la zone 30 devant le lycée du bois
- Nouveaux horaires d'accueil du public à la mairie
- Prise de contact avec la société missionnée pour le recrutement d'un médecin, un rendez-vous en visio est programmé.
- Remarques concernant le manque de visibilité des agents techniques intervenant sur la voirie.
- Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue le jeudi 17 septembre 2026.

Clôture de séance : 21h45